**CONVENTION DE STAGE DE FORMATION**

**ENTRE LES SOUSSIGNéS :**

•L’Institut National d’Hygiène

**Représenté par : Son Directeur le Docteur Rhajaoui Mohamed**

D’une part

**ET :**

Cliquez ici pour entrer du texte.

Représenté par : Cliquez ici pour entrer du texte.

D’autre part

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 : Objet**

Cette convention a pour objectif de définir les modalités de collaboration, lesrapports etles droits et obligations respectifs entre

Cliquez ici pour entrer du texte.

et

**L’Institut National d’Hygiène, Représenté par son Directeur le DrMohamed Rhajaoui,**

Concernant le stage effectué parl’étudiant(e)

Cliquez ici pour entrer du texte.

**ARTICLE 2 : Durée stage**

Le stage aura lieu à l’INH et dureraCliquez ici pour entrer du texte.

Du :Cliquez ici pour entrer une date. Au : Cliquez ici pour entrer une date.

**ARTICLE 3 :Objet du stage**

#### Décrire l’objet du stage et son lien avec les activités du département/laboratoire/service d’accueil (1/2 page maximum).

Cliquez ici pour entrer du texte.

**ARTICLE 4 :Identification des responsables du stage**

L’étudiant bénéficiera de l’encadrement scientifique de :

* Responsable à l’INH :Cliquez ici pour entrer du texte.

Coordonnées :Tél :Cliquez ici pour entrer du texte. Fax : +212 537 772 067

 Email : Cliquez ici pour entrer du texte.

* Responsable direct de l’établissement d’origine :Cliquez ici pour entrer du texte.

Coordonnées : Tél : Cliquez ici pour entrer du texte. Fax :Cliquez ici pour entrer du texte.

 Email : Cliquez ici pour entrer du texte.

**ARTICLE 5 :Accès aux locaux et infrastructures**

L’encadrant, responsable du stage à l’INH, précisera à l’étudiant les limites d’accès, ou les conditions à remplir pour accéder aux locaux ou infrastructures dans le cadre de la réalisation de son stage à l’INH.

**Important :** il est strictement interdit aux stagiaires d’accéder aux structures de l’INH en dehors des jours et des heures administratifs. Seuls les étudiants en master et doctorat, stagiaires à l’INH, pourraient, à titre strictement exceptionnel, accéder aux structures de l’INH, en dehors des jours et des heures administratifs, sous réserve de présenter à la direction : L’intitulé du mémoire ; Le plan de travail détaillé ; Le calendrier de présence durant la période du stage et ce, pour obtenir une autorisation écrite et signée par le responsable du stage, le chef du département inhérent et la direction de l’INH.

**ARTICLE 6 :Assurance**

Pour être accepté pour un stage à l'INH, le stagiaire est tenu de contracter une assurance contre tout types d'accidents qui peuvent être survenus soit pendant le stage soit sur le chemin de et vers le lieu du stage et en cas de responsabilité civile durant les activités de stage.

L'assurance contractée par l’étudiant ou par son institution d’origine est :

* L'Organisme Assureur : Cliquez ici pour entrer du texte.
* Le numéro du Contrat d’Assurance :Cliquez ici pour entrer du texte.

Le stagiaire s’engage à fournir une copie de son assurance dans le dossier de stage et avertir immédiatement le service d’assurance de tout accident dans lequel il serait impliqué durant le stage. L’Institut National d’Hygiène ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable.

En cas d’accident, l’INH s’engage à prévenir le plus rapidement possible :

* Un proche parent de l’étudiant : Tél : Cliquez ici pour entrer du texte.

**ARTICLE 7 :Sécurité réseau**

Durant le stage, le stagiaire n'a pas le droit de brancher son ordinateur personnel sur le réseau de l’Institut National d’Hygiène.

**ARTICLE 8 :Confidentialité**

L’étudiant reconnaît que, sauf stipulation écrite contraire, les informations auxquelles il aura accès directement ou indirectement dans l’exécution des tâches qui lui seront confiées dans le cadre du stage sont réputées confidentielles toutes.

Ces informations ont notamment trait à l’INH, son organisation, son activité, son savoir faire, ses projets de recherche et projets d’activités, ou encore les partenaires avec lesquels il entretient des relations.

En aucun cas, tant pendant l’exécution du stage que pendant cinq ans à dater de la fin de la présente convention, quelle que soit la nature ou la forme de ces informations, le stagiaire ne peut divulguer le contenu de quelque façon que ce soit, et en faire usage pour son propre compte ou le compte d’un tiers.

Ne sont pas considérées comme confidentielles les informations qui sont déjà dans le domaine public, ou dont l’étudiant peut établir qu’elles étaient en sa possession avant leur communication par l’INH, ou que l’étudiant aurait obtenu d’un tiers non lié par une obligation de confidentialité à l’égard de l’INH.

Si l’étudiant apporte dans l’INH un savoir faire qu’il a lui-même développé ou qui a été développé par la Faculté (le laboratoire de recherche de son promoteur par exemple), il faut prévoir une clause de confidentialité qui s’imposerait à l’INH.

Dans le cas où le stage à l’INH doit déboucher sur un mémoire ou une thèse, l’étudiant pourra réaliser son travail de fin d’études dans les conditions prescrites par les règlements et autorités académiques. L’INH ne pourra s’opposer à l’impression et à la soutenance par l’étudiant de son mémoire ou sa thèse.

**ARTICLE 9 :Exploitation des résultats et retombées financières :**

* Dans le cas du stage de recherche, la contribution des deux partenaires doit être mentionnée dans les documents qui seront élaborés à la fin des travaux de recherche. De ce fait, les publications doivent être cosignées par l’équipe de l’INH.
* L’encadrant, responsable du stage à l’INH, participera aux jurys de soutenance de mémoire de fin d’études, mémoire du Master ou Thèse de Doctorat du stagiaire entant que co-encadrant.
* Lorsque le projet de recherche est proposé par l’INH et est réalisé entièrement dans ses laboratoires, la propriété intellectuelle lui appartient de tout droit. Toutefois, l’adjonction de personnes externes à l’INH doit se justifier par leur contribution scientifique et/ou technique dans la réalisation du projet. Aussi, l’encadrant à l’INH se réserve le droit de signer en dernière position dans toute publication produite.
* Cependant, l’INH jouit d’un droit de propriété exclusive de tout produit généré lors de la réalisation du travail de recherche de fin d'étude (Master ou Doctorat) notamment une souche (virale, bactérienne ou parasite), un matériel biologique ou un matériel chimique.
* Dans le cas où des résultats issus de la Recherche seraient protégeables par un titre de propriété intellectuelle, l’INH est seul habilité à autoriser toute demande de brevet, couvrant les résultats de la Recherche.

**ARTICLE 10** **: Statut de l’étudiant**

En ce qui concerne la situation juridique de l’étudiant stagiaire à l’INH, celui-ci continue à relever de son institution d’origine et à être soumis à la réglementation de celle-ci. Il n’existe entre l’étudiant et l’INH aucun engagement dans le cadre d’un contrat de travail au sens de la législation marocaine en cette matière. Cet accord ne peut donc être considéré en aucun cas comme un contrat de travail. La législation concernant les contrats de travail et les maladies professionnelles n'est pas applicable aux stagiaires. Le stagiaire ne peut pas rompre cet accord arbitrairement. L’étudiant n’est pas rémunéré pour son stage et la réalisation du stage à l’INH est gratuite.

**ARTICLE11 :Respect des règles en vigueur :**

L’INH s’engage à respecter pendant toute la durée du stage toutes les dispositions légales, applicables aux étudiants en formation dans ses locaux.

Le stagiaire accepte de se conformer aux dispositions en vigueur à l’INH relatives notamment au déroulement des stages, à sa sécurité et son organisation interne.

**ARTICLE 12 :Les étapes indispensables pour un stage a l’INH**

L’étudiant doit :

* se présenter au département dans lequel il souhaite faire son stage avec une demande de stage et une copie de son CV. Si le chef du département l’accepte il obtient son « avis favorable » et celui de l’encadrant de stage inhérent.
* remplir la présente convention et la faire signer par toutes les parties.
* recevoir, de la Direction de l’INH, une note de service annonçant son stage avec laquelle il doit se présenter :

 - au responsable des stages qui lui explicitera le règlement interne de l’INH,

et

 - au responsable de l’accueil (porte principale) pour s’enregistrer.

**Durant toute la période de stage à l’INH, l’étudiant doit passer toutefois à l’accueil déposer sa CIN et récupérer son badge « STAGIAIRE ». Il porte obligatoirement une blouse blanche et son badge et dépose ce dernier à l’accueil en quittant l’établissement.**

**ARTICLE 13** :**Rapport de stage**

L’octroi d’une attestation de stage, signée par la Direction de l’INH, est tributaire de lui présenter le rapport final manuscrit en un exemplaire, validé par l’encadrant du stage à l’INH, et de sa version électronique (sur support de stockage informatique).

**ARTICLE 14 :Résiliation** :

En cas de non respect de ses obligations par l’une des parties, ou en cas de conduite non conformes ou d’absences injustifiées de l’étudiant stagiaire, chaque partie peut mettre fin au contrat, avec effet immédiat, après une mise en demeure notifiée par écrit à la partie défaillante et non suivie d’effet et ce, dans un délai de 8 jours.

**ARTICLE 15 : Juridiction et loi applicable**

Le présent contrat est soumis à la convention cadre générale de coopération scientifique déjà signée (ou qui sera signée incessamment) entre :

* l’Université.Cliquez ici pour entrer du texte.

et

* l’INH.

 Fait àCliquez ici pour entrer du texte. LeCliquez ici pour entrer une date.

Cette convention doit être en trois exemplaires originaux un pour chaque partie.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **L’INH** | **Etablissement d’origine** | **Etudiant** |
| Le Directeur | Le Doyen |  |
| Le Chef de pôle |
| Le Chef de Département | Le Responsable du Stage |
| Le Responsable du Stage |

Cette convention est signée en trois exemplaires originaux